

Séance extraordinaire du 12 juin 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 12 juin 2017 à 19 h, au 2^e étage de la salle du Centre municipal situé au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents : Monsieur Réjean Major Maire
 Monsieur Luc Larivière Conseiller
 Monsieur Steve Lefebvre Conseiller
 Monsieur Yvon Pelletier Conseiller
 Monsieur Pierre Parisien Conseiller

Sont absents : Madame Karo Poirier Conseillère
 Monsieur Gaston Lacroix Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Réjean Major.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
----------	--

0-1 **Ouverture de la séance extraordinaire**

Sur la proposition de Réjean Major, maire, la présente séance extraordinaire est ouverte à 19 h.

Les membres du conseil, ceux présents et ceux absents, ont tous reçu un avis de convocation comportant les sujets suivants à l'ordre du jour :

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
----------	--

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

0-2 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100-1 Modification au règlement de zonage – Procédures

300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
------------	-----------------------------------

300-1 Travaux de lignage des chemins et rues

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

600-1 Demande de dérogation mineure – Bâtiment accessoire – 49 chemin de la Bergerie

--	--

900	VARIA
------------	--------------

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
-------------	--

0-2 **Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire**

M.B. 2017-06-12-174

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Steve Lefebvre, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
----------	--

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

0-2 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100-1 Modification au règlement de zonage – Procédures

300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
------------	-----------------------------------

300-1 Travaux de lignage des chemins et rues

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

600-1 Demande de dérogation mineure – Bâtiment accessoire – 49 chemin de la Bergerie

900	VARIA
------------	--------------

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
-------------	--

Adoptée à l'unanimité

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100-1 **Modification au règlement de zonage – Procédures**

Note au procès-verbal

Le règlement municipal numéro 190 édicte la procédure à suivre concernant les modifications au règlement de zonage. La directrice générale en avisera les gens ayant demandé une modification affectant les distances relatives à l'implantation d'un puits d'alimentation en eau potable.

300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
------------	-----------------------------------

300-1 Travaux de lignage des chemins et rues

M.B. 2017-06-12-175

Considérant que sur certains chemins et rues, des travaux de lignage sont nécessaires;

Considérant que présentement la ligne centrale est inexistante ou non visible et que la sécurité des usagers est déficiente sur lesdits chemins et rues;

En conséquence, sur la proposition de Steve Lefebvre, appuyée par Luc Larivière, il est résolu de mandater la directrice générale pour procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux fournisseurs en vue d'effectuer des travaux de lignage de certains chemins et rues de la municipalité. Il est aussi résolu de se jumeler à une ou d'autres municipalités intéressées pour cette demande de prix.

Adoptée à l'unanimité

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

600-1 Demande de dérogation mineure – Bâtiment accessoire – 49 chemin de la Bergerie

M.B. 2017-06-12-176

Considérant les diverses demandes de dérogation mineure déposées par les propriétaires du 49 chemin de la Bergerie en 2014;

Considérant la résolution adoptée par les membres du CCU lors de leur rencontre tenue le 8 juillet 2014 énonçant leur recommandation dans ce dossier;

Considérant le permis de construction émis en 2003 pour ce bâtiment accessoire;

Considérant que cette propriété est en infraction depuis 2004;

Considérant les procédures légales déjà enclenchées dans ce dossier;

Considérant la rencontre tenue le 18 mai 2017, rencontre faisant suite à une demande formulée par les propriétaires;

Considérant que les propriétaires, lors de cette rencontre, étaient accompagnés de leur entrepreneur;

Considérant qu'un plan a été déposé lors de cette rencontre, plan sur lequel les propriétaires ont indiqué que le bâtiment accessoire aura qu'un seul

étage, que ce bâtiment empiétera d'environ 6 mètres dans la marge avant, soit la marge par rapport au chemin privé, et que ce bâtiment accessoire aura une hauteur maximale de 15 pieds;

Considérant que ce bâtiment est un bâtiment accessoire à l'habitation et qu'il ne pourra, en aucun cas, être habitable ni de jour ni de nuit;

Considérant l'article 6.2.1.2 du règlement numéro 85, indiquant les règles applicables à la marge avant d'un bâtiment;

Considérant l'article 8.1.1.1 du règlement numéro 85, indiquant les règles applicables à l'implantation d'un bâtiment accessoire;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Steve Lefebvre, il est proposé d'accorder une dérogation mineure relativement à un bâtiment accessoire situé au 49 de la Bergerie. Cette dérogation mineure se résume ainsi :

- Le bâtiment accessoire devra avoir une hauteur maximale de 15 pieds;
- La marge avant, soit la marge par rapport au chemin, devra être d'environ 6 mètres;
- Le bâtiment accessoire devra avoir qu'un seul étage;
- Le bâtiment accessoire ne pourra servir d'habitation ni de jour ni de nuit.

Il est aussi résolu que les membres du conseil exigent que les travaux soient terminés pour le 30 septembre 2017 et que les permis nécessaires à l'exécution des travaux soient obtenus, auprès de l'inspecteur municipal, avant le début des travaux.

Adoptée à l'unanimité

900	VARIA
------------	--------------

Aucun point à traiter.

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

Une question est posée concernant la procédure pour une demande de dérogation mineure.

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
-------------	--

M.B. 2017-06-12-177

Sur la proposition de Steve Lefebvre, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de lever la présente séance extraordinaire à 19 h 20.

Adoptée à l'unanimité

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix, B.A.A.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière